Accusé de réception en préfecture 011-211102066-20230105-AR-PM-2023-0004-AR Date de télétransmission : 09/01/2023 Date de réception préfecture : 09/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE DE LIMOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2023-0004

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous Domaine: Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la SARL HYDRO CONCEPT qui sollicite l'autorisation d'installer du matériel et engins de chantier au droit des immeubles sis 12 et 14 rue de la Gare à LIMOUX du Lundi 23 Janvier 2023 au Lundi 6 Février 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, la SARL HYDRO CONCEPT s'engage à observer les dispositions règlementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier: A l'occasion de l'installation d'un clapet anti-retour effectué par la SARL HYDRO CONCEPT dont le siège social est situé 1 rue Alexandre Guiraud – 11300 LIMOUX, cette dernière est autorisée à installer du matériel et engins de chantier aux lieux cités ci-dessus à LIMOUX du Lundi 23 Janvier 2023 - 8 heures au Lundi 6 Février 2023 - 18 heures.

<u>Article 2</u>: La signalisation du chantier devra être assurée par la SARL HYDRO CONCEPT qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement des engins de chantier et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

<u>Article 3</u>: Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4: La SARL HYDRO CONCEPT sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5: Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et la SARL HYDRO CONCEPT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 5 Janvier 2023 Pour le MAIRE et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL